



Luxembourg, le 21 octobre 2021

Lignes directrices pour l'organisation des formations de l'ENEPS

Conformément aux dernières modifications législatives apportées à la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, les lignes directrices pour l'organisation des formations de l'ENEPS - version du 27 septembre 2021, ont été adaptées.

1. ORGANISATION DES FORMATIONS

Les formations ENEPS sont organisées sous le « régime Covid Check ».

- Jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, le régime Covid Check reste inchangé par rapport aux dispositions actuellement en vigueur, à savoir :

L'accès aux formations est exclusivement réservé aux :

- chargés de cours et candidats pouvant se prévaloir d'un certificat personnalisé Covid Check (en papier ou sous forme numérique) doté d'un code QR et faisant preuve de vaccination, de rétablissement ou de test Covid-19 à résultat négatif ;
- chargés de cours et candidats dont le test autodiagnostique servant au dépistage du virus SARS-CoV-2 est réalisé sur place et indique un résultat négatif.

- A partir du 1^{er} novembre 2021, le régime Covid Check reste d'application, mais avec le changement suivant :

- les tests autodiagnostiques servant au dépistage du virus SARS-CoV-2 réalisés sur place ne sont plus admis ;
- les chargés de cours et candidats doivent donc obligatoirement présenter un certificat personnalisé Covid Check (en papier ou sous forme numérique) doté d'un code QR et faisant preuve de vaccination, de rétablissement ou de test Covid-19 à résultat négatif.

- Les formations se déroulent en application des assouplissements suivants :

Restrictions annulées pendant la durée des cours et pour les besoins des cours:

- distanciation physique interpersonnelle de 2 mètres ;
- port de masques de protection ;
- assignation d'une place assise aux candidats.

Seule restriction applicable pendant la durée des **cours pratiques qui se déroulent sous forme d'activités sportives en lieu clos ou en plein air**:

- 10m² de superficie minimale requise par personne.



2. MESURES DE CONTROLE

Les formations qui se déroulent sous le « régime Covid Check » sont soumises à des mesures de contrôle qui donneront le feu vert ou non à la tenue des cours par les chargés de cours et à la participation aux cours des candidats.

À l'entrée de la salle et avant le début des cours, les mesures suivantes sont à observer :

- présentation et contrôle des certificats personnalisés Covid Check valides sous forme papier ou digitale ;
- jusqu'au 31 octobre 2021, mise à disposition gratuite des tests autodiagnostiques pour les candidats ne pouvant se prévaloir d'un certificat personnalisé Covid Check valide ;
- jusqu'au 31 octobre 2021, vérification du résultat du test autodiagnostique effectué sur place.

Il est rappelé qu'à partir du 1^{er} novembre 2021, seule la présentation et le contrôle des certificats personnalisés Covid Check valides sous forme papier ou digitale reste d'application à l'entrée de la salle et avant le début des cours.

L'accès aux cours est formellement refusé à toute personne qui ne se soumet pas au contrôle prescrit, qui ne remplit pas au moins une des trois conditions du Covid Check (vacciné, testé négatif, rétabli/guéri) ou celle dont le test autodiagnostique effectué sur place (jusqu'au 31 octobre 2021) affiche un résultat positif.

Afin que les mesures de contrôle précitées ne perturbent pas les créneaux horaires et le bon déroulement des cours, les candidats sont invités à se présenter sur les lieux au moins 10 minutes avant le début des cours.


Jusqu'au 31 octobre 2021, les candidats qui se font auto-dépister doivent se présenter une demie heure avant le début des cours, afin de garantir la disponibilité du résultat et le contrôle dudit résultat par le chargé de cours, avant le début du cours.

Les chargés de cours se présentent également sur les lieux une demie heure avant le début des cours.

En cas de test autodiagnostique affichant un résultat positif, la personne doit quitter immédiatement les lieux des cours et se mettre en auto-isolation, en suivant les instructions générales émises par la Direction de la Santé : <https://covidtracing.public.lu/form/selftest>. Le suivi des personnes « COVID positif » et des personnes de contact est assuré par la Direction de la Santé. Cette disposition ne trouve plus application à partir du 1^{er} novembre 2021.

3. RESTAURATION ET DEBIT DE BOISSONS

Des activités de catering dans le contexte des formations peuvent être planifiées sur demande préalable, au cours de l'organisation.


Charles STELMES
Directeur de l'ENEPS